

## **BUREAU**

**du lundi 6 mai 2019**

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Michel BRUNET, 1er Vice-Président délégué au service aux communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain MATHIEU

**Excusés** : Jean-François DEBAT, Jean-Luc LUEZ, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Alain BINARD

**Secrétaire de Séance** : Isabelle MAISTRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 29 avril 2019, l'ordre du jour est le suivant :**

### **DECISIONS DE GESTION :**

#### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Fixation du lieu du Bureau du 20 mai 2019
- 2 - Convention de groupement de commandes avec la Ville de Bourg-en-Bresse pour l'achat de produits d'entretien, chimiques et d'hygiène, d'accessoires, de petits matériels de nettoyage et de couches jetables pour enfants sur la période 2019 à 2023
- 3 - Convention de groupement de commandes avec la Ville de Bourg-en-Bresse pour l'achat des EPI

#### **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

- 4 - Cession d'un foncier économique sur la Zone d'Activités « Les Plans » à Ceyzeriat (01250) au Garage du Revermont
- 5 - Cession d'un terrain à la société sur la Zone d'Activité à Beaupont (Ain)

## **DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Labellisation des événements CA3B
- Démarche d'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- Dispositifs de communication interne : Aquaday, Défi Inter-Entreprises, etc...
- Démographie médicale

\*\*\*\*\*

### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

#### **Délibération DB-2019-063 - Fixation du lieu du Bureau du 20 mai 2019**

Vu les dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer le lieu de la prochaine réunion du Bureau du lundi 20 mai 2019 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**FIXER le lieu de la réunion du Bureau du 20 mai 2019 à 15 h 30 à Val-Revermont (01370) – Salle des Fêtes de Treffort.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**FIXE le lieu de la réunion du Bureau du 20 mai 2019 à 15 h 30 à Val-Revermont (01370) – Salle des Fêtes de Treffort.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2019-064 - Convention de groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien, chimiques et d'hygiène, d'accessoires, de petits matériels de nettoyage et de couches jetables pour enfants sur la période 2019 à 2023 entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourg-en-Bresse, et les communes membres de la CA3B**

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et dans un souci d'achat responsable et d'économie d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec la Ville de Bourg-en-Bresse.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Nouveau Code de la Commande Publique applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019, en vue de lancer une consultation pour l'achat de produits d'entretien, chimiques et d'hygiène, d'accessoires, de petits matériels de nettoyage et de couches jetables pour enfants sur la période 2019 à 2023.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté,

**D'APPROUVER** l'adhésion de la CA3B au groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien, chimiques et d'hygiène, d'accessoires, de petits matériels de nettoyage et de couches jetables pour enfants sur la période 2019 à 2023, constitué avec la Ville de Bourg-en-Bresse, et les communes membres de la CA3B intéressées ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention du groupement de commandes jointe en annexe. Les conditions d'organisation de ce groupement sont définies comme suit :

- désignation de la Ville de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnateur du groupement. Elle assumera sa mission à titre gratuit et sera en charge notamment de lancer la consultation, sélectionner le prestataire, signer et notifier l'accord cadre à bons de commandes au nom des membres du groupement ;
- les frais relatifs à la consultation seront pris en charge par la Ville de Bourg-en-Bresse ;
- la Commission d'Appel d'Offres en charge d'attribuer l'accord-cadre sera celle du coordonnateur ;
- chaque membre du groupement passera directement auprès du prestataire ses commandes et réglera les prestations réalisées pour son compte dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion de la CA3B au groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien, chimiques et d'hygiène, d'accessoires, de petits matériels de nettoyage et de couches jetables pour enfants sur la période 2019 à 2023, constitué avec la Ville de Bourg-en-Bresse, et les communes membres de la CA3B intéressées ;

**APPROUVE** les termes de la convention du groupement de commandes jointe en annexe. Les conditions d'organisation de ce groupement sont définies comme suit :

- désignation de la Ville de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnateur du groupement. Elle assumera sa mission à titre gratuit et sera en charge notamment de lancer la consultation, sélectionner le prestataire, signer et notifier l'accord cadre à bons de commandes au nom des membres du groupement ;
- les frais relatifs à la consultation seront pris en charge par la Ville de Bourg-en-Bresse ;
- la Commission d'Appel d'Offres en charge d'attribuer les l'accord-cadre sera celle du coordonnateur ;
- chaque membre du groupement passera directement auprès du prestataire ses commandes et réglera les prestations réalisées pour son compte dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-065 - Convention de groupement de commandes pour l'achat d'équipements de protection individuelle (EPI) entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse**

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et dans un souci d'achat responsable et d'économie d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec la Ville de Bourg-en-Bresse.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Nouveau Code de la Commande Publique applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019, en vue de lancer une consultation pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté,**

**D'APPROUVER l'adhésion de la CA3B au groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle constitué avec la Ville de Bourg-en-Bresse ;**

**D'APPROUVER les termes de la convention du groupement de commandes jointe en annexe. Les conditions d'organisation de ce groupement sont définies comme suit :**

- désignation de la Ville de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnateur du groupement. Elle assumera sa mission à titre gratuit et sera en charge notamment de lancer la consultation, sélectionner le prestataire, signer et notifier l'accord cadre à bons de commandes au nom des deux entités ;
- les frais relatifs à la consultation seront pris en charge par la Ville de Bourg-en-Bresse ;
- la Commission d'Appel d'Offres en charge d'attribuer l'accord-cadre sera celle du coordonnateur ;
- chaque membre du groupement passera directement auprès du prestataire ses commandes et réglera les prestations réalisées pour son compte dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre ;

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'adhésion de la CA3B au groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle constitué avec la Ville de Bourg-en-Bresse ;**

**APPROUVE les termes de la convention du groupement de commandes jointe en annexe. Les conditions d'organisation de ce groupement sont définies comme suit :**

- désignation de la Ville de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnateur du groupement. Elle assumera sa mission à titre gratuit et sera en charge notamment de lancer la consultation, sélectionner le prestataire, signer et notifier l'accord cadre à bons de commandes au nom des deux entités ;
- les frais relatifs à la consultation seront pris en charge par la Ville de Bourg-en-Bresse ;
- la Commission d'Appel d'Offres en charge d'attribuer l'accord-cadre sera celle du coordonnateur ;
- chaque membre du groupement passera directement auprès du prestataire ses commandes et réglera les prestations réalisées pour son compte dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre ;

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-066 - Cession d'un foncier économique sur la Zone d'Activités « Les Plans » à Ceyzeriat (01250) au Garage du Revermont.**

Le rapporteur expose à l'Assemblée que par délibération en date du 3 septembre 2018, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la cession d'une parcelle de terrain située sur la commune de Ceyzeriat (Ain), zone artisanale des Plans au profit du Garage Automobile GARAGE DU REVERMONT.

Compte tenu des engagements pris par l'ancienne Communauté de Communes de La Vallière auprès du Garage Automobile GARAGE DU REVERMONT, et notamment suite à la proposition d'un terrain inadapté au projet de la société susvisée, il avait été convenu de céder le terrain susvisé au prix de 28 € le m<sup>2</sup>. Ce prix tient compte des dépenses engagées par la société GARAGE DU REVERMONT pour les études liées au premier projet qui s'est révélé non réalisable.

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis de France Domaine en date du 15 février 2018, réactualisé le 11 avril 2019 ;

**VU** la délibération du Bureau en date du 3 septembre 2018 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** la vente du terrain situé à Ceyzeriat (Ain), ZA des Plans, cadastré Section ZA numéros 152, 154 et 156 d'une superficie totale de 1 375 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 28 € HT/m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur de 38 500 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur), à la société civile immobilière VANILLINE, identifiée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 842 360 968 dont le siège social est à Ceyzeriat (Ain), ZAC des plans, 35 rue Paul Berliet, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**DE PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**DE PRECISER** que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 3 septembre 2018 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la vente du terrain situé à Ceyzeriat (Ain), ZA des Plans, cadastré Section ZA numéros 152, 154 et 156 d'une superficie totale de 1375 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 28 € HT/m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur de 38 500 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur), à la société civile immobilière VANILLINE, identifiée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 842 360 968 dont le siège social est à Ceyzeriat (Ain), ZAC des plans, 35 rue Paul Berliet, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 3 septembre 2018 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-067 - Cession d'un terrain à la SCI AMBRYMAU sur la Zone d'Activité du Biolay à Beaupont (Ain).**

Le rapporteur expose à l'Assemblée que Monsieur GOYET gérant de la société EURL SHARDES, concepteur et fabricant d'équipements pour les quais de chargement (ex : butoirs, cales de sécurité, et plateformes de chargement) et déjà implanté sur la zone économique de Beaupont, souhaite acquérir un lot d'une superficie de 2 431 m<sup>2</sup> environ sur la Zone d'Activité du Biolay à Beaupont (Ain) pour effectuer une extension de son bâtiment existant.

**CONSIDERANT** que Monsieur GOYET, représentant de la société SHARDES, a fait part de l'intérêt par le biais de la SCI AMBRYMAU, ayant son siège social à Beaupont (Ain), ZA du Biolay et identifiée sous le numéro SIREN 523 738 318, d'acquérir un lot d'une contenance d'environ 2 431 m<sup>2</sup> à détacher de deux parcelles de plus grande étendue cadastrées Section ZO numéros 105 et 106 au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix d'environ 24 310 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur) ;

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis de France Domaine en date du 28 mars 2019 estimant la valeur vénale de ce bien à 10 € HT le m<sup>2</sup> hors marge de négociation ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté,**

**D'APPROUVER** la vente d'une parcelle d'une superficie d'environ 2 431 m<sup>2</sup> à détacher d'un terrain de plus grande étendue cadastré Section ZO numéros 105 et 106 au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 24 310 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur), à la SCI AMBRYMAU ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**DE PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**DE PRECISER** que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la vente d'une parcelle d'une superficie d'environ 2 431 m<sup>2</sup> à détacher d'un terrain de plus grande étendue cadastré Section ZO numéros 105 et 106 au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 24 310 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur), à la SCI AMBRYMAU ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**PRECISE** que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 17 h 30.**  
**Prochaine réunion du Bureau :**  
**Lundi 13 mai 2019 à 17 h 30**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 mai 2019**